

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS
POUR LES AMENAGEMENTS ETE/HIVER 2018
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT MASSIF DU MARKSTEIN GRAND-BALLON**

- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, lequel prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succède au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-6-1 du 17 mars 2017 approuvant les orientations de la politique départementale 2018-2021 en faveur de la montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-6-2 du 21 décembre 2017 relative à la politique en faveur de la montagne,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2018-10-6-6 du 16 novembre 2018 relative au programme d'aménagement 2018 des investissements non courants des Syndicats Mixtes de Montagne,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP..... – du 19 avril 2021 relative à la politique en faveur de la montagne – modification du programme d'aménagement 2018,
- VU la convention de financement relative aux versements de subventions d'investissement pour les aménagements été/hiver 2018 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Markstein Grand-Ballon signée le 18 décembre 2018,
- VU les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Markstein Grand-Ballon, et notamment son article 5,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande présentée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon en date du 02 novembre 2020,

Entre les soussignés,

- La Collectivité européenne d'Alsace (dossier suivi par le service Tourisme et Montagne), sise 1 Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX 9 représentée par son Président, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 19 avril 2021,
ci-après dénommée « la CeA »
d'une part,
- la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, sise 70 rue Charles de Gaulle 68550 SAINT-AMARIN, représentée par Monsieur Cyrille AST, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....2021,
ci-après dénommée « la Communauté de Communes VSTA»
- la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, sise 1 rue des Malgré-Nous 68500 GUEBWILLER, représentée par Monsieur Marcello ROTOLO, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Commune en date du.....2021,
ci-après dénommée « la Communauté de Communes RG »
- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon, sis 64 Grand rue 68470 FELLERING, représenté par Madame Annick LUTENBACHER, Présidente, dûment habilitée par délibération du comité syndical en date du.....2021,
ci-après dénommé « le Syndicat Mixte » ou le « SMMGB »
d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La politique montagne de la CeA prévoit un soutien aux quatre syndicats mixtes (SM Lac Blanc, SM Munster, SM Markstein Grand-Ballon, SMIBA) dont elle est membre afin de leur permettre de réaliser leurs programmes d'investissement nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations.

Dans ce cadre, le programme d'aménagement 2018 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon a été validé et contractualisé avec le Département du Haut-Rhin via une convention signée le 18 décembre 2018.

Parmi les opérations inscrites au programme figure l'aménagement des parkings pour un montant subventionnable de 20 000 €. Cette opération est aujourd'hui reportée.

Le SMMGB a par ailleurs un projet de construction d'un hangar technique pour les activités nordiques, dont l'investissement a été évalué à 165 000 € HT.

Il est ainsi proposé, sur demande du Syndicat Mixte, d'annuler l'opération 2018 « Aménagement parking triangle » de 18 000 € et d'affecter cette somme sur le projet de construction de hangar nordique.

Le présent avenant a pour objet de formaliser, d'une part, la substitution de la CeA au Département du Haut-Rhin dans le cadre de la mise en œuvre de la convention du 18 décembre 2018 et, d'autre part, de valider les modifications à apporter au programme d'aménagement 2018 des équipements de loisirs été/hiver du site d'intérêt départemental du Markstein.

ARTICLE 1 :

La Collectivité européenne d'Alsace est substituée, depuis le 1er janvier 2021, de plein droit, en application de la loi précitée du 2 août 2019, au Département du Haut-Rhin pour la mise en œuvre de la convention du 18 décembre 2018.

En conséquence, dans toutes les dispositions de cette convention, les termes « Département du Haut-Rhin » sont remplacés par « Collectivité européenne d'Alsace ».

ARTICLE 2 : ARTICLE MODIFIE PAR L'AVENANT N°1

L'ARTICLE 3 – « PLAN DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENT DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE », voit son contenu modifié comme suit :

Les opérations ainsi que leur coût prévisionnel se décomposent comme suit :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €
Restructuration de la maison d'accueil (<i>MO + études</i>)	100 000
Hangar stockage nordique	20 000
Modernisation du système d'enneigement	60 000
Modernisation des armoires électriques	40 000
Mise en place de barrières à neige (<i>fond et alpin</i>)	45 000
Achat d'une mini pelle	15 000
Achat d'une dameuse ski de fond	157 900
TOTAL TRANCHE 2018	437 900

Les subventions de chaque membre sont définies tel que détaillé au tableau ci-après :

OPERATIONS	Montants subvention-nables HT €	Taux de financement CeA	Subventions CeA €	Taux de financement CC VSTA	Subventions CC VSTA €	Taux de financement CC RG	Subventions CC RG €
Restructuration de la maison d'accueil (MO + études)	100 000	90 %	90 000	5 %	5 000	5 %	5 000
Hangar stockage nordique	20 000	90 %	18 000	5 %	1 000	5 %	1 000
Modernisation du système d'enneigement	60 000	90 %	54 000	5 %	3 000	5 %	3 000
Modernisation des armoires électriques	40 000	90 %	36 000	5 %	2 000	5 %	2 000
Mise en place de barrières à neige (fond et alpin)	45 000	85,56 %	38 500	7,22 %	3 250	7,22 %	3 250
Achat d'une mini pelle	15 000	90 %	13 500	5 %	750	5 %	750
Achat dameuse ski de fond	157 900	77,34 %	122 110	11,33 %	17 895	11,33 %	17 895
TOTAL	437 900		372 110		32 895		32 895

ARTICLE 3 : CLAUSES NON MODIFIEES PAR L'AVENANT N°1

Il est précisé que les autres clauses de la convention, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées et continuent à s'appliquer dans leur totalité.

Fait en quatre exemplaires, dont un pour chacune des parties.

A Colmar le.....2021

A Colmar, le

Pour le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Frédéric BIERRY

A Saint-Amarin, le

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
Le Président

Cyrille AST

A Guebwiller, le

Pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
Le Président

Marcello ROTOLO

A Felling, le

Pour le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon
La Présidente

Annick LUTENBACHER